

INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

EPSENS TIKEHAU INCA

Le FCPE «EPSENS TIKEHAU INCA » étant nourricier du fonds maître, « TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS» (Action F), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois « TIKEHAU FUND» gérée par TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, nous vous informons que le FCPE « EPSENS TIKEHAU INCA » reprend les informations relatives à l'investissement durable de son fonds maître, détaillées ci-après :

SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020
en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com

Article 10 (SFDR – Niveau II) Section du site internet pour un fonds article 8

Tikehau International Cross Assets

Ce document fournit des informations sur ce fonds selon les dispositions prévues par la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). Il ne s'agit pas d'un support de communication marketing. Ces informations sont requises par la loi pour aider à comprendre les caractéristiques de durabilité et/ou les objectifs et les potentiels risques liés à l'investissement dans ce fonds. Il est nécessaire de noter que les informations fournies ici répondent uniquement aux exigences de divulgation du niveau II du règlement SFDR.

(a) Résumé

Le fonds intègre une approche non financière, promouvant les caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR

(b) Sans objectif d'investissement durable

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales conformément à l'article 8 du SFDR mais n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne s'engage pas actuellement à investir dans un « investissement durable » au sens du SFDR ou du Règlement Taxonomie.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Quels indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales/sociales suivantes :

1. Le Fonds promeut les entreprises faisant des efforts d'efficacité carbone en cherchant à surperformer l'intensité carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement.
2. Le Fonds promeut des garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion relatifs aux produits et pratiques commerciales dont il a été démontré qu'ils exercent un impact négatif sur l'environnement ou la société
3. Le Fonds promeut les activités commerciales qui respectent le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en écartant les entreprises qui violent ces principes.
4. Le Fonds s'abstient d'investir dans les sociétés présentant des risques ESG importants et limite ses investissements dans les sociétés présentant un risque ESG matériel, suivant un système de notation ESG interne qui évalue certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces sociétés.

Les indicateurs de durabilité du Fonds sont les suivants :

- L'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds (émissions de gaz à effet de serre (« GES ») par million d'euros de chiffre d'affaires), par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement. Cet indicateur est basé sur les émissions de GES des entreprises de scopes 1 (empreinte carbone provenant de sources fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation), 2 (émissions indirectes liées à la consommation énergétique pour produire des biens et services) et 3 (émissions provenant d'actifs non détenus ou contrôlés par l'organisation, mais sur lesquels l'organisation a un impact indirect dans sa chaîne de valeur), tels que définis par le Green house Gas Protocol.
- Le nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital (le « Groupe »).
- Le nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies.
- Le Score ESG des entreprises conformément à la grille d'analyse interne (tel que défini et décrit ci-dessous).

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds en compte les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité suivants :

- Total des émissions de GES et répartition par émissions de scopes 1, 2 et 3 (indicateur PIN 1),
- Empreinte carbone (indicateur PIN 2),
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (indicateur PIN 3), et
- Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (indicateur PIN optionnel).

Les autres PIN sont directement liés à la politique d'exclusion du Groupe Tikehau Capital et sont par conséquent suivis dans l'échelle de notation du profil extra-financier :

- Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (indicateur PIN 4),
- Pourcentage d'investissements dans des entreprises ayant des établissements à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (indicateur PIN 7),

- Part d'investissements dans des entreprises contrevenant au Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE (indicateur PIN 10),
- Part d'investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (indicateur PIN 14).

(d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'univers d'investissement est défini pour les besoins de l'approche extra-financière comme étant l'indice suivant : MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return. Certains des émetteurs en portefeuille peuvent ne pas être inclus dans l'univers d'investissement (petits émetteurs qui ne sont pas intégrés dans la composition d'un indice de marché élargi). Les indices utilisés par le Fonds sont des indices de marché élargis qui ne tiennent pas nécessairement compte, dans leur composition ou leur méthode de calcul, des caractéristiques extra-financières promues par le Fonds.

1. Exclusions

La politique d'exclusion repose sur (1) le respect de filtres basés sur des normes (p. ex. Pacte mondial des Nations unies et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et (2) les exclusions sectorielles du Groupe Tikehau Capital.

- Filtres basés sur des normes, notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises contrevenant à un ou plusieurs principes sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.
- La Société de gestion estime que certains produits et pratiques commerciales sont préjudiciables à la société et incompatibles avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Par conséquent, la Société de gestion applique la politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital, qui exclut les sociétés opérant dans les secteurs des armes controversées, de la pornographie, de la prostitution, du tabac et/ou de la marijuana à des fins récréatives (culture et fabrication de produits).
- Le Groupe s'engage à limiter son exposition aux entreprises, actifs ou projets les plus polluants lorsqu'il existe des alternatives, en excluant les entreprises du secteur des combustibles fossiles, tel que défini dans sa politique d'exclusion. Ainsi, les critères d'exclusion des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique reposent, entre autres, sur l'existence de plans d'expansion des installations de charbon existantes et la prise en compte de seuils relatifs (chiffre d'affaires) et absolus (capacité minière de production d'électricité). Les critères d'exclusion des entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz (conventionnels et non conventionnels) reposent, entre autres, sur l'existence de plans d'expansion des capacités existantes upstream et midstream, la prise en compte de seuils relatifs (chiffre d'affaires) et absolus (production), ou le fait d'avoir un impact négatif sur des habitats critiques.
- En outre, le Groupe a défini une liste de surveillance à trois niveaux qui vise à identifier les secteurs d'activité, les zones géographiques (p. ex. pays non coopératifs ou sanctionnés) et les comportements (p. ex. allégations de corruption, d'évasion fiscale, de blanchiment d'argent ou encore de non-respect du Pacte mondial des Nations unies, etc.) qui peuvent avoir des incidences externes négatives sur l'environnement ou la société.

2. Score ESG

Pour les besoins de l'analyse bottom-up réalisée préalablement à tout investissement, la Société de gestion attribuera également à chaque entreprise un score ESG (le « Score ESG »). Ce Score ESG est déterminé par l'application d'un outil exclusif développé avec un expert ESG, et s'étend de 0 % (opportunité ESG) à 100 % (risque ESG important), avec une échelle à 5 niveaux :

- opportunité ESG,
- risque ESG modéré,
- risque ESG moyen,
- risque ESG matériel,
- risque ESG important.

Seuls les investissements dans des émetteurs qui représentent une opportunité ESG, un risque ESG modéré ou un risque ESG moyen sont autorisés sans approbation préalable en interne. Les émetteurs présentant un risque ESG matériel font l'objet d'une approbation préalable des équipes ESG et Conformité, en fonction de leur domaine d'expertise. Le Fonds n'investira pas dans des investissements comportant des risques ESG importants.

Le Score ESG est basé sur l'évaluation des composantes E, S et G de l'émetteur dans lequel le Fonds investira et peut inclure les critères ESG suivants :

- Gouvernance : qualité et transparence des informations financières et extra-financières, risques sectoriels associés à la corruption et à la cybersécurité (sur la base de l'analyse d'experts ESG), qualité de l'équipe de gestion et des organes de gouvernance.

- Social : risques sectoriels associés à la santé et à la sécurité (sur la base des statistiques européennes et locales par secteur), risques environnementaux et sociaux au niveau de la chaîne d’approvisionnement, gestion de la qualité et des risques associés à la sécurité des consommateurs, gestion et importance des controverses sociales/liées à la société, contribution des produits et services à l’amélioration de la société.
- Environnement : risques sectoriels liés à l’empreinte environnementale de l’entreprise (sur la base de la contribution d’experts ESG par secteur), gestion et importance des controverses liées à l’environnement.

Les critères ESG (en particulier ceux liés à la gouvernance ou aux meilleures pratiques en matière de communication extra-financière) varient sensiblement selon les régions. Pour certains critères ESG jugés importants, le Fonds comparera les pratiques d’une entreprise donnée à celles de ses pairs (entreprises de taille similaire dans la même région).

Dans tous les cas, le profil ESG initial de chaque société en portefeuille sera revu périodiquement. Si les critères extra-financiers mentionnés ci-dessus ne sont plus satisfaits, par exemple à la suite d’une dégradation du profil ESG de l’émetteur, le Fonds doit retirer ce dernier de son univers d’investissement et s’en séparer dans un délai de 12 mois, à moins que l’émetteur ne parvienne à corriger son Score ESG avant la fin de cette période ou qu’il ne soit pas dans le meilleur intérêt des actionnaires de le faire.

Les limites méthodologiques de l’approche « Sustainability by Design » sont exposées à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

La mise en œuvre de cette approche pourrait entraîner l’exclusion de plusieurs opportunités potentielles au cours des étapes du processus de sélection.

3. Réduction de l’empreinte carbone

L’objectif principal de l’approche extra-financière est de s’assurer que l’intensité carbone moyenne pondérée du Fonds (émissions de GES par million d’euros de chiffre d’affaires) est inférieure d’au moins 20 % à celle de son univers d’investissement.

L’intensité carbone d’une entreprise est le rapport entre ses émissions de GES, calculées en tonnes d’équivalent CO₂, et son chiffre d’affaires total converti dans la monnaie de référence, étant précisé que le Fonds prendra en compte les émissions de scopes 1 (empreinte carbone provenant de sources fixes ou mobiles contrôlées par l’organisation), 2 (émissions indirectes liées à la consommation énergétique pour produire des biens et services) et 3 (émissions provenant d’actifs non détenus ou contrôlés par l’organisation, mais sur lesquels l’organisation a un impact indirect dans sa chaîne de valeur), tels que définis par le Green house Gas Protocol.

Les sources utilisées pour déterminer les émissions de GES pourront comprendre les informations publiées par les émetteurs ainsi que par de grandes bases de données telles qu’ISS, S&P Trucost ou Bloomberg. Toutefois, le Fonds peut exclure des émetteurs spécifiques du calcul lorsqu’aucune information n’est disponible et que les moyennes sectorielles ne sont pas considérées comme pertinentes par la Société de gestion. L’intensité moyenne pondérée du portefeuille est calculée chaque semaine selon la méthodologie spécifiée par la Commission européenne.

La Société de gestion contrôlera le respect du seuil applicable au Fonds dans le cadre de toute décision d’investissement ou de désinvestissement. Dans le cas où le seuil applicable serait dépassé en cours d’investissement du fait d’une dégradation de l’intensité carbone d’un ou plusieurs émetteurs en portefeuille, la Société de gestion procédera aux arbitrages nécessaires, dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que l’intensité carbone moyenne pondérée du Fonds soit à nouveau inférieure d’au moins 20 % à celle de son univers d’investissement à la fin du trimestre suivant celui au cours duquel le dépassement a été observé.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales ?

Le Groupe évalue la bonne gouvernance des entreprises à travers une analyse qualitative qui s’appuie sur 4 critères :

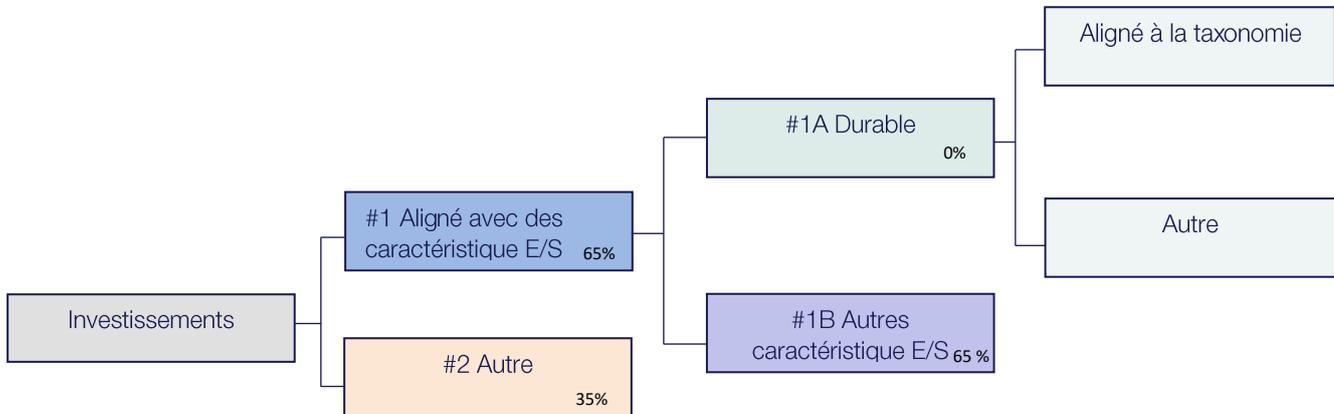
- Conformité au Pacte mondial des Nations unies : Si l’entreprise en portefeuille est exposée à des violations et à de graves controverses liées aux principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l’homme, les droits du travail, l’environnement et la lutte contre la corruption.
- Conformité fiscale : Si l’entreprise en portefeuille est exposée à des controverses importantes en matière de fiscalité et/ou de comptabilité. La notation du risque pays définie par l’équipe Conformité tient également compte de la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales émise par l’UE.
- Exactitude du reporting : Si l’entreprise en portefeuille a publié des états financiers et des rapports certifiés sans réserve.
- Supervision du conseil d’administration – accent placé sur l’indépendance du conseil d’administration et la séparation des pouvoirs exécutifs et de supervision : Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont exercées par la même personne, les raisons de ce choix doivent être documentées par l’équipe d’investissement, et il est important que le conseil d’administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et s’assure de la bonne supervision des pouvoirs exécutifs.

Par ailleurs, les critères de gouvernance font partie des Critères ESG (tels que décrits ci-dessus) et sont, en tant que tels, entièrement intégrés au Score ESG.

(e) Proportion d'investissements

Minimum d'Investissement Durable : 0 %

Tableau d'allocation des actifs



(f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier tout au long de son cycle de vie ? Quel sont les mécanismes de contrôle interne/externe y afférents ?

Les analystes et les gestionnaires de fonds sont responsables de la correcte mise en œuvre de la stratégie d'investissement et du suivi des caractéristiques environnementales et sociales.

Si, à la suite d'une révision à la baisse de son évaluation ESG, un émetteur du portefeuille n'est plus éligible selon les critères détaillés ci-dessus, le Comité de durabilité des stratégies des marchés des capitaux (« Capital Market Strategies ») sera sollicité pour décider d'un plan de remédiation approprié : dans un premier temps, les analystes tentent de dialoguer avec l'émetteur pour discuter des mesures correctives qui peuvent être mises en œuvre pour améliorer l'évaluation ESG. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, l'émetteur fera l'objet d'un désinvestissement conformément à la politique du groupe.

En plus de ce suivi continu, les éléments suivants ont été mis en place pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont respectées tout au long du cycle de vie du fonds :

- Des contrôles post-négociations automatisées sont implémentés dans le module « Trading & Compliance » : ils couvrent progressivement les critères d'exclusion, les critères de la liste de surveillance et le fait que des scores ESG ont été réalisés. Le rapport de contrôles est communiqué quotidiennement aux équipes investissement, Middle Office, Risk Management, ESG et Compliance.
- L'équipe Compliance effectue des contrôles de suivi périodiques sur la bonne mise en œuvre de la stratégie d'investissement et sur le respect des caractéristiques environnementales et sociales, par exemple pour s'assurer que les investissements présentant un risque ESG significatif sont justifiés et ont été soumis à l'examen de l'équipe ESG et de conformité.

(g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

La méthodologie comprend à la fois des classifications juridiquement contraignantes et des mesures mises en œuvre par l'entreprise sur une base volontaire pour accroître sa propre durabilité.

Le Fonds présente les éléments contraignants suivants :

- Au moins 90 % des titres en portefeuille (en % de l'actif net) doivent faire l'objet d'une analyse ESG et de l'empreinte carbone, étant précisé que ne sont pas pris en compte (i) les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, les dépôts détenus à titre accessoire, (ii) les instruments dérivés détenus à des fins de couverture et (iii) les titres dont les performances sont échangées via des TRS sur une période supérieure à un mois.
- L'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds (émissions de GES par million d'euros de chiffre d'affaires) doit être inférieure d'au moins 20 % à celle de l'univers d'investissement.

- Chaque entreprise doit se voir attribuer un Score ESG allant de 0 % (opportunité ESG) à 100 % (risque ESG le plus élevé), avec une échelle à 5 niveaux : opportunité ESG, risque ESG modéré, risque ESG moyen, risque ESG matériel et risque ESG important. Seuls les investissements dans des émetteurs qui représentent une opportunité ESG, un risque ESG modéré ou un risque ESG moyen sont autorisés. Les émetteurs présentant un risque ESG matériel font l'objet d'une approbation préalable des équipes ESG et Conformité, en fonction de leur domaine d'expertise.
- Les sociétés opérant dans les secteurs des armes controversées, de la pornographie et de la prostitution ainsi que les sociétés réalisant plus d'un certain seuil de leur chiffre d'affaires dans les secteurs du charbon thermique (extraction, commerce ou production d'électricité), du tabac et/ou de la marijuana à des fins récréatives (culture et fabrication de produits) doivent être exclues.
- Le cas échéant, le Groupe Tikehau s'est engagé à voter lors des assemblées d'actionnaires de toutes les sociétés en portefeuille, quelle que soit la nationalité des sociétés émettrices, pour autant que l'émetteur fournisse suffisamment d'informations et que ses dépositaires soient en mesure de tenir compte de ses votes. Les résolutions ajoutées à l'ordre du jour par les actionnaires externes (y compris celles sur les problématiques ESG) sont analysées au cas par cas et approuvées si elles permettent d'améliorer les pratiques de la société ou peuvent augmenter la valeur actionnariale. En ce qui concerne la Société, le Groupe exercera ses stratégies d'actionnariat actif conformément à l'article de la Loi relative aux fonds d'investissement.

(h) Sources et traitement des données

- (a) Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales ?
- (b) Quelles sont les mesures prises pour garantir la qualité des données ?
- (c) Quelles sont les modalités de traitement des données ?
- (d) Quelles proportions de données sont estimées ?

Le Fonds utilise les sources de données suivantes :

- Discussions avec les membres de l'équipe de direction, l'équipe des relations avec les investisseurs et les responsables du développement durable des émetteurs
- Normes internationales telles que SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*) pour l'identification des problèmes importants par secteur d'activité
- Données provenant de ISS-ESG pour :
 - o Les exclusions et les controverses (module « Norm Based Research »)
 - o Différents indicateurs ESG utilisés par les modèles propriétaires
 - o Évaluation de l'alignement avec la Taxonomie de l'UE
- Information publique :
 - o Sites web des émetteurs (rapports annuels, rapports de développement durable)
 - o Articles publiés dans la presse générale ou spécialisée
- S&P Trucost fournira des estimations de Gas à Effet de Serre (GES) lorsqu'aucune donnée sur les émissions des émetteurs n'est disponible via ISS ESG
- Base de données '*Science-based Target Initiative*' (SBTi) pour vérifier l'engagement et la cible validée de réduction des GES des émetteurs
- Recherche externe spécialisée
- Recherche publiée par des agences de notation extra-financière
- Rapports de recherche des courtiers
- Urgewald est utilisé pour assurer le respect des meilleures pratiques en matière d'exclusion des combustibles fossiles
- Worldcheck est utilisée pour les sanctions, les allégations, les controverses et les nouvelles négatives pouvant affecter un émetteur

Tikehau évalue la qualité des données de chaque fournisseur de données lors d'évaluations de diligence raisonnable. L'évaluation du fournisseur comprend examen du modèle de données, la réalisation de contrôles statistiques et l'évaluation de la couverture des données par rapport à l'univers d'investissement. Actuellement, nous préférons les fournisseurs de données avec la couverture la plus élevée pour notre univers d'investissement, car il est complexe de fournir des données suffisamment précises sur le grand nombre d'indicateurs qui doivent être déclarés. L'évaluation de la proportion de données estimée par le fournisseur de données reste un défi en raison de la grande quantité de métadonnées à traiter.

Le traitement des données prend différentes formes, avec une préférence pour une acquisition des données aussi automatisée que possible pour éviter tout risque opérationnel ou d'intervention humaine inutile.

(i) Limites aux méthodes et aux données

(a) Quelles sont les limites éventuelles dans l'application d'une telle méthodologie, ainsi qu'au cours de la collecte des données (source, méthodologie etc.) ?

(b) Dans quelle mesure ces limitations méthodologiques ont-elles une influence importante sur l'atteinte des objectifs sociaux/environnementaux prédéfinis et promus par le produit financier ?

L'approche non financière s'appuie sur des analyses qualitatives et quantitatives qui peuvent présenter certaines limites méthodologiques. Ces limites concernent principalement :

- La disponibilité, l'exhaustivité et la qualité des données ESG disponibles, qui peuvent être erronées ou incomplètes, soit en raison des fournisseurs de données, soit en raison des émetteurs. Nous ne nous attendons pas à ce que la qualité et le contenu des rapports d'entreprise évoluent de façon significative avant l'introduction de la Directive Corporate Sustainability Reporting (CSRD) prévue en 2025 et ;
- Les différents arbitrages ayant permis la sélection des variables et des pondérations des utilisés dans le cadre des modèles tels que le score ESG peuvent également constituer une limitation. Nous avons observé des divergences dans la façon dont les fournisseurs de données traitent certains sujets. Par exemple, pour les émissions de GES, certains fournisseurs combinent les données des rapports d'entreprise avec des données estimées au moyen de leurs modèles propriétaires. Il est courant de constater que les données « déclarées » peuvent varier d'un fournisseur à l'autre en raison de politiques contradictoires, d'assurance qualité différentes ou de tout autres facteurs. Ce constat semble partagé, comme en témoignent les nombreux rapports d'associations professionnelles et d'organismes professionnels tels qu'EuroSIF et l'OICV sur la qualité et la transparence des produits de données ESG.

(j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Au cours de son processus d'investissement, Tikehau a intégré des critères de durabilité dans le processus désélection et de suivi des investissements. Ces critères prennent en compte, entre autres, de l'appétit pour le risque et les politiques de gestion des risques de durabilité de Tikehau.

- Exclusions : La politique d'exclusion de groupe s'applique. Les exclusions sont énumérées à la section 2.3 du présent document et dans le prospectus du fonds Tikehau Impact Crédit.
- Profil ESG : Les gestionnaires de portefeuille sont autorisés à investir dans des émetteurs qui représentent une opportunité ESG, un risque ESG modéré ou un risque ESG moyen. Les nouveaux émetteurs présentant un risque ESG important sont soumis à une approbation préalable des équipes ESG et conformité, qui détiennent un droit de veto en fonction de leurs domaines d'expertise respectifs. Toute entreprise présentant un risque ESG important est exclue du portefeuille.

(k) Politiques d'engagement

Lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement, quelles procédures de gestion sont applicable aux controverses en matière de durabilité au sein des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Tikehau Capital a défini une liste de surveillance à trois niveaux qui cherche à identifier les industries et les zones géographiques susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement ou la société (par exemple, les pays non coopératifs, les allégations de corruption, d'évasion fiscale ou de blanchiment d'argent et autres allégations de violations du Pacte mondial des Nations Unies, etc.). Lorsque les équipes d'investissement ont connaissance de graves controverses liées à la durabilité d'un émetteur en portefeuille, la consultation d'un groupe de travail composé de membres des équipes ESG, Risque et Compliance est requise. Ce groupe peut conseiller (i) de ne pas investir ou de se désinvestir dans le meilleur intérêt des actionnaires, (ii) de suivre l'évolution des controverses en se fixant une échéance pour réévaluer la décision de garder l'investissement ou (iii) d'engager le dialogue avec l'émetteur. Les controverses sont traitées au cas par cas. Lorsqu'une escalade est nécessaire, le comité d'impact de Tikehau Capital (composé de membres de la direction du Groupe) est chargé de faire une recommandation sur les mesures supplémentaires nécessaires.

(l) Indice de référence désigné

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Si oui, décrivez la manière dont cet indice est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (y compris les données sous-jacentes, les méthodes utilisées pour sélectionner ces données, les méthodes de rééquilibrage et le mode de calcul de l'indice) ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Ce document a été préparé par Tikehau Investment Management et/ou ses affiliés ("Tikehau Capital") à des fins d'information uniquement. Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre de souscription ou une sollicitation d'acquiescer des titres, options, parts de fonds ou tout autres produits ou services, ou une recommandation de réaliser un investissement ou une transaction. Il ne tient aucun compte des objectifs d'investissement ou des besoins financiers du bénéficiaire. Aucune action ne doit être entreprise ou écartée sur la base de ce document.

Le présent document ne constitue pas un conseil sur des questions juridiques, fiscales ou d'investissement. Les destinataires doivent donc se fier à leur propre examen de ces questions ou demander conseil. Avant d'effectuer tout investissement (nouveau ou continu), veuillez consulter un conseiller professionnel et/ou un conseiller en investissement.

La responsabilité de Tikehau Capital ne saurait être engagée par une décision prise sur la base de ce document.

Les déclarations dans ce document sont émises à compter de la date de ce document, sauf indication contraire, et la transmission du document n'implique pas que les informations qui y sont contenues sont exactes à compter de toute date ultérieure. Toutefois les informations réunies dans ce document proviennent de sources dont Tikehau Capital a fait ses meilleurs efforts pour s'assurer de la fiabilité en tous ses aspects à compter de la date de ce document ; de fait, il n'existe aucun élément dont l'omission pourrait affecter l'exactitude d'une déclaration, qu'elle soit fondée sur des faits ou sur une opinion. Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans ce document ont été arrondis. Le cas échéant, les montants totaux présentés dans ce document peuvent différer légèrement de ce qui aurait été obtenu en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces chiffres.

Certaines informations de nature économique ou de marché contenues dans ce document proviennent de sources publiées par des tiers. Alors que ces sources sont considérées comme fiables, ni Tikehau Capital, ni les membres de l'équipe de gestion ne peuvent être tenus responsables quant à l'exactitude de ces informations.

Toute déclaration contenue dans ce document et faite dans le cadre d'une opinion et/ou d'une croyance, ainsi que toute prévision, ou déclaration relative aux attentes, concernant des futurs événements ou de la performance potentielle d'un fonds, représente seulement la propre évaluation de Tikehau Capital, et son interprétation des informations disponibles à compter de la date du présent document. En raison de ces divers risques et incertitudes, les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux reflétés dans ce Document.

Ce document ainsi que n'a fait l'objet d'aucune vérification ou approbation d'une autorité de tutelle.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Tikehau Capital.